

## Contrat de location – Bar pliable NI

### Partie au contrat, ci-après désigné(s) « le locataire » :

#### Société :

Nom :  
Prénom :  
Adresse :  
Tel. :



**Objet de location, quantité :** \_\_\_\_\_ Bar(s) pliable NI,  
dimension L2000 x l705 x h1150 mm.

**Durée du contrat :** Le contrat prend effet le \_\_\_\_\_  
et se termine le \_\_\_\_\_.

**Prix de location :** CHF \_\_\_\_\_ par week-end.

#### Etat du bien avant le début de la location :

Etat du bien :  Neuf  Bon  Moyen Date : \_\_\_\_\_

Commentaires : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

LE PROPRIETAIRE :

LE LOCATAIRE :

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Signature

#### Etat du bien à la fin de la location :

Elément à signaler :  OUI  NON Date : \_\_\_\_\_

Domage matériel : \_\_\_\_\_

Commentaires : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

LE PROPRIETAIRE :

LE LOCATAIRE :

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Signature

Par sa signature, le locataire s'engage à respecter les conditions de locations spécifiées sur le site internet de la société New Ingenia, rubrique « Contacts » :

Lu et approuvé

## **Règlement :**

- Le locataire se charge personnellement de venir chercher/rendre le bar à la société New Ingenia SA à Delémont.
- Le locataire s'engage à nettoyer le bar avant la restitution. (En cas de non-respect, un montant de CHF 50.00 sera facturé pour couvrir les frais).
- Dès le transfert jusqu'à la restitution du matériel loué chez New Ingenia SA, le locataire répond de toute perte et/ou détérioration subie par le matériel loué ainsi que des frais afférents, même si celle-ci est due par un tiers.
- Le locataire s'engage à restituer le matériel à la date spécifiée dans le contrat. (En cas de non-respect de cette clause, un montant de CHF ... par jour de retard sera facturé).
- New Ingenia SA, décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir avec le matériel loué.